



Au Conseil intercommunal de l'Éparsing

PRÉAVIS N° 05/2020

Objet du préavis :

Règlement du personnel et ses annexes

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'ÉPURATION DES EAUX

ZONE PAYERNE

1. Préambule

Le projet de STEP régionale l'EPARSE est l'un des 16 projets de STEP traitant les micropolluants identifiés par les Cantons de Vaud et Fribourg. Il s'intègre également dans les objectifs cantonaux vaudois et fribourgeois concernant le regroupement des STEP. Le projet est porté par l'association intercommunale et intercantonale de même nom et concerne 16 communes vaudoises et fribourgeoises situées sur le bassin versant de la Broye.

2. Objet du préavis

L'objet du présent préavis a pour objectif de doter L'Eparse d'un règlement du personnel afin de lui permettre de répondre aux besoins et aux exigences actuelles en matière de gestion des ressources humaines.

L'élaboration de ce règlement a été l'occasion de mener une discussion sur les conditions d'emploi, en particulier s'agissant de la politique salariale, des droits et des obligations du personnel.

En outre, les propositions s'inspirent des tendances en matière de relations de travail et tiennent compte des évolutions des pratiques en matière de gestion des ressources humaines observées tant dans le secteur privé que dans les administrations publiques.

L'objectif général du CoDir est de disposer d'un cadre réglementaire adapté aux attentes des collaborateurs et des besoins d'un employeur moderne. La volonté est d'offrir des conditions de travail et des salaires conformes au marché, d'attirer et de fidéliser des collaborateurs compétents et motivés afin de maintenir des prestations de qualité.

3. Base de travail

Le CoDir a pris comme base de travail le règlement du personnel de la commune de Payerne afin de l'adapter à notre association. L'échelle de traitement qui fixe la rémunération des différents postes et fonctions de l'Eparse fait partie intégrante du règlement.

Des annexes vous sont également présentées, elles permettront au CoDir de pouvoir réagir rapidement en fonction des besoins.

Ces documents ont été soumis à différents services de l'Etat de Vaud pour contrôle et approbation.

4. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués des communes membres, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'EPARSE

vu le préavis n° 05/2020 du Comité de Direction du 08.10.2020 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

D'accepter le règlement du personnel de l'Eparse et ses annexes tels que présentés
--

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués des communes membres nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 08.10.2020

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :



A. Vonlanthen

(LS)

La Secrétaire :



M.-C. Fontana

- **Annexe 1 : Règlement du personnel**
- **Annexe 2 : Echelle de traitement et schéma de fonctions**
- **Annexe 3 : Directives informatique**
- **Annexe 4 : Directives concernant les heures supplémentaires**